



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE
EXCEPTIONNELLE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR POUR LA SESSION 2023**

ACADEMIE DE LYON

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

-Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

-Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

-Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- Vu l'arrêté du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

-Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2023 :

Présidente de jury du concours : Madame Blandine BRIOUDE

Attaché d'administration de l'Etat hors classe –Adjointe au Secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes – Lyon

Vice-Président de jury du concours : Monsieur Pascal NAVARRO

Attaché d'administration de l'Etat hors classe – Lycée du Parc – Lyon

Membres de jury :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>CORPS</u>	<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>CP</u>	<u>VILLE</u>
PARAGE	Stéphane	Attaché principal d'administration de l'Etat	LPO Aragon Picasso	69700	Givors
CANTINAT	Marie-Nolwen	Attachée principale d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
DIAZ	Angélique	Attachée d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
LEVERDEZ	Clément	Attaché principal d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
COME	Emilie	Attachée principale d'administration de l'Etat	Université Lyon 1	69100	Villeurbanne
LABAUNE	Marie-Ghislaine	Attachée principale d'administration de l'Etat	Université Lyon 1	69100	Villeurbanne

LASHERMES Anthony Attaché principal d'administration de l'Etat Collège Lachenal 69720 Saint Laurent de Mure

ARTICLE 2 : Admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est fixée au vendredi 3 février 2023.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le lundi 6 février 2023.

ARTICLE 3 : Admission

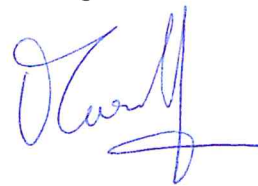
L'épreuve orale d'admission aura lieu le jeudi 2 mars 2023.

Les résultats d'admission seront publiés vendredi 3 mars 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2023

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle